

REER/RPDB/CELI

Protégez votre avenir à l'aide de votre régime collectif



Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Table des matières

Comment protéger votre avenir à l'aide de votre régime collectif au travail	3
Votre choix de comptes	4
Verser vos cotisations	5
Choisir vos placements	6
Les frais? Mais quels frais?	8
Vos responsabilités	8
Cessation de vos services ou départ à la retraite	9
Transfert de l'actif en cas de décès	10
Comment nous joindre	11
Questions et réponses	13
Annexe A : Survol des outils	15
Annexe B : Fonds	17
Annexe C : Autorisation de retenues sur salaire	19

Comment protéger votre avenir à l'aide de votre régime collectif au travail



Que vous épargniez pour la retraite ou pour vos vacances de l'an prochain, mettre de l'argent de côté n'aura jamais été aussi facile.

Grâce à des options de cotisation pratiques, à des frais de gestion des fonds concurrentiels, et à la croissance de vos revenus de placement en franchise d'impôt, le régime collectif de votre employeur est l'un des moyens les plus astucieux et les plus simples d'épargner pour l'avenir.

Le présent guide contient des renseignements importants sur les avantages qu'il y a à adhérer à votre régime collectif. Nous vous recommandons de lire le guide et de le conserver en lieu sûr pour pouvoir vous y reporter ultérieurement.

Votre choix de comptes

mon épargne comprend un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Votre employeur a aussi établi un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) pour récompenser les employés admissibles et souligner le rôle qu'ils ont joué dans la réussite financière de la compagnie.

- **Un REER collectif pour votre retraite :** Le REER collectif vous permet de verser des cotisations par retenues salariales avant impôt; vous profitez ainsi d'un avantage fiscal immédiat chaque fois que vous cotisez au régime. De plus, vos revenus de placement demeurent à l'abri de l'impôt jusqu'au moment où vous les retirez. Les retraits étant entièrement imposables, cette option est conçue pour vous aider à épargner pour des objectifs à long terme comme la retraite.
- **Un CELI pour la retraite et vos autres objectifs d'épargne :** Le CELI est un excellent moyen d'épargner pour d'autres objectifs. Vous y versez des sommes déjà imposées sous forme de prélèvements bancaires préautorisés ou de retenues salariales. Vous ne profitez pas d'économies d'impôt immédiates, mais vous n'avez généralement aucun impôt à payer sur les revenus de placement que vous gagnez*, et tous les retraits sont à l'abri de l'impôt. Le CELI vous permet de décider entièrement de l'utilisation que vous ferez de votre épargne pour des objectifs à court, moyen ou long terme – une voiture, un versement initial pour une maison, des vacances, des frais d'études ou la retraite. À vous de choisir ce qui vous convient!
- **Un revenu de retraite plus élevé grâce au RPDB :** Votre employeur déterminera si vous êtes admissible au RPDB. Si vous l'êtes, votre employeur versera une partie de ses bénéfices pour vous aider à accumuler des fonds en vue de la retraite. Il décidera de la formule de cotisation et mettra en place une cotisation maximale de l'employeur (en dollars ou en pourcentage du salaire). Seul votre employeur peut cotiser à ce régime. Les cotisations et les revenus de placement au titre du régime font l'objet d'un report d'impôt jusqu'à ce que vous les retirez.

* De l'impôt étranger peut s'appliquer à certains revenus étrangers.

Adhérer au régime

Adhérer au régime, c'est rapide et facile.

1. Inscrivez-vous pour établir votre compte Sun Life, si ce n'est pas déjà fait.
2. Après vous être inscrit, ouvrez une session sur masunlife.ca.
3. Dans l'onglet **Placements**, sélectionnez le menu déroulant **Gérer le régime**. Ensuite :
 - Sélectionnez **Adhésion aux produits**.
 - Sélectionnez **Allons-y!**
 - **Ajoutez le produit** auquel vous voulez adhérer.
4. Personnalisez vos placements

Sélectionnez **Suivant** et suivez le processus pour personnaliser vos placements et désigner des bénéficiaires.

Si vous souhaitez cotiser à un REER de conjoint, demandez à votre conjoint de remplir le formulaire d'inscription au REER de conjoint **mon épargne** (pour de plus amples renseignements sur le REER de conjoint, voir la section Questions et réponses à la fin du guide).

Si vous avez des questions au sujet du processus d'adhésion, appelez le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au **1-877-SUN-LIFE** les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE, ou communiquez avec votre conseiller en régimes collectifs.

Verser vos cotisations

Il existe deux façons de verser des cotisations au régime mon épargne :

1. **Retenues salariales pour votre REER collectif et votre CELI** – Remplissez simplement le formulaire de retenues sur salaire (Annexe C) et confirmez le montant auprès de votre employeur. Sur le formulaire, indiquez le montant que vous voulez verser périodiquement. La cotisation minimale est de 25 \$ par mois.
2. **Cotisations occasionnelles au REER collectif et au CELI** – Pour verser une cotisation occasionnelle (c'est-à-dire une cotisation du montant de votre choix qui ne s'inscrit pas dans votre programme de cotisations périodiques), rendez-vous sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca), notre site Web des services aux participants ou utilisez notre application mobile*, ma Sun Life mobile, que vous pouvez télécharger gratuitement à partir de l'App Store d'Apple et de GooglePlay.

Pour éviter de dépasser votre plafond de cotisation autorisé pour le REER collectif ou le CELI, consultez l'« Avis de cotisation » que l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous a fait parvenir relativement à votre dernière déclaration de revenus. Ce document fait état de vos plafonds de cotisation au REER pour l'année en cours. Le plafond de cotisation pour le CELI fixé par l'ARC

s'applique à l'ensemble des comptes CELI que vous possédez. Inscrivez-vous au service Mon dossier pour connaître vos droits de cotisations pour l'année en visitant le [canada.ca](https://www.canada.ca).

Lorsque vous calculez la cotisation que vous pouvez verser à votre régime collectif au travail, vous devez tenir compte de toutes les cotisations que vous versez aux autres comptes REER personnel, REER de conjoint ou CELI que vous pourriez avoir. Les plafonds de cotisation annuels ne s'appliquent pas uniquement au régime **mon épargne**, mais au total des cotisations versées à l'ensemble de vos régimes.

Les cotisations patronales versées au RPDB, le cas échéant, seront indiquées par votre employeur chaque année sur votre feuillet T4. Cette somme est prise en compte dans l'établissement de votre facteur d'équivalence. Le montant des cotisations que vous pouvez verser au REER au cours d'une année donnée est diminué de votre facteur d'équivalence de l'année civile précédente. L'ARC vous informera de votre plafond de cotisation au REER sur votre avis de cotisation.

** Selon votre régime ou votre contrat, certaines options pourraient ne pas être offertes.*



Choisir vos placements

Vous pouvez accéder en ligne à l'information et aux analyses détaillées de la société Morningstar®, important fournisseur de nouvelles et d'évaluations sur les placements, sur masunlife.ca.

Fonds distincts : de quoi s'agit-il?

Les fonds de placement liés au marché offerts dans le cadre de votre régime collectif sont des fonds distincts. L'actif s'inscrivant dans les fonds distincts est conservé par une compagnie d'assurance à des fins de placement, soit par celle-ci ou par un gestionnaire de fonds professionnel. Cet actif est détenu par la compagnie d'assurance séparément de l'actif de ses fonds généraux. Généralement, la valeur et le rendement de l'actif des fonds distincts offerts dans le cadre de votre régime collectif ne sont pas garantis.

Vous avez le choix parmi une vaste gamme de catégories de placement. Voici un aperçu de chacune d'entre elles.

Fonds offerts pour l'option Aidez-moi à choisir

L'option Aidez-moi à choisir est conçue pour offrir une solution de placement « clé en main ». Optez simplement pour le fonds qui correspond à votre profil d'épargnant ou à votre objectif d'épargne, et le gestionnaire du fonds s'occupe du reste. **Mon épargne** propose l'option suivante dans le cadre du volet Aidez-moi à choisir.

Fonds Granite Sun Life axés sur une date

d'échéance : Ces fonds sont structurés de manière à ce que leur échéance coïncide avec un événement important de la vie (comme le départ à la retraite), et la composition de leur actif est rajustée automatiquement au fur et à mesure que vous approchez de votre objectif. Ces fonds conviennent aux épargnants qui :

- Savent à quel moment ils auront besoin des sommes placées.
- Recherchent la préservation du capital sur une période donnée.
- Ont d'autres priorités et ne craignent pas de confier le suivi et la répartition de leurs placements à des spécialistes.

Fonds offerts pour la l'option C'est moi qui chois

L'option **C'est moi qui chois** vous permet de choisir une combinaison de fonds parmi la liste des fonds offerts, en vue de vous constituer un portefeuille diversifié qui convient à votre profil d'épargnant.

Fonds garantis : Ces fonds produisent des intérêts à un taux déterminé, et le versement des intérêts et du capital au terme d'une période déterminée est garanti. Le degré de risque lié à ce type de fonds est donc très faible. Les échéances varient d'un an à cinq ans. Les retraits et les transferts effectués avant l'échéance sur des fonds garantis sont calculés à la valeur comptable ou à la valeur de marché, si cette dernière est moins élevée. Le capital- décès ne fait pas l'objet d'un rajustement de liquidation.

Comme vous participez au régime **mon épargne**, nous avons le plaisir de vous offrir une majoration spéciale du taux d'intérêt garanti. Vous profiterez d'une majoration automatique de 0,25 % sur le taux d'intérêt de base du régime. Vous recevrez aussi une majoration additionnelle dont la valeur sera fonction du solde de votre compte. Par exemple, vous recevrez une majoration additionnelle de 0,20 % sur vos placements dont la valeur se situe entre 10 000 \$ et 24 999 \$.

Solde du fonds garanti	Majoration du taux d'intérêt
Entre 10 000 \$ et 24 999 \$	0,20 %
Entre 25 000 \$ et 49 999 \$	0,25 %
Entre 50 000 \$ et 99 999 \$	0,30 %
Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	0,35 %
250 000 \$ ou plus	0,40 %

Compte à intérêt quotidien garanti : Ce produit rapporte de l'intérêt quotidiennement. La Sun Life garantit le placement principal et tout intérêt accumulé. Le taux d'intérêt est sujet à changement. Il n'y a aucun rajustement selon la valeur marchande en cas de retrait ou de transfert.

Fonds de titres à revenu fixe : L'actif des fonds de titres à revenu fixe (aussi appelés fonds obligataires) est généralement placé dans des obligations émises par des gouvernements et des entreprises du Canada. Outre les intérêts qu'elles produisent parfois, bon nombre des obligations détenues par ces fonds comportent une « valeur de marché » qui peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt.

Fonds d'actions canadiennes : L'actif de ces fonds est placé principalement dans des actions de sociétés canadiennes. Puisque les actions prennent traditionnellement plus de valeur que les autres types de placements, elles offrent le meilleur potentiel de croissance à long terme. Toutefois, les actions constituent un placement plus risqué que les autres parce que leur valeur varie davantage que celle des autres types de placement.

Fonds d'actions étrangères : Comme leur nom l'indique, ces fonds (qui comprennent des actions américaines, des actions internationales et des actions mondiales) investissent principalement dans des actions de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Comme les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'actions étrangères offrent habituellement des possibilités supérieures de croissance à long terme, mais ils peuvent présenter davantage de risques que les fonds constitués d'autres types de placements.

Une option de placement par défaut sera sélectionnée pour vous au moment de votre inscription au régime **mon épargne**. C'est un Fonds Granite^{MD} Sun Life qui s'appliquera par défaut lorsque vous vous inscrirez au REER et au RPDB. Pour plus de commodité, vos cotisations seront versées au Fonds Granite^{MD} dont la date d'échéance se situe juste avant votre 65^e anniversaire de naissance. Le Compte à intérêt quotidien garanti Sun Life sera l'option de placement qui s'appliquera par défaut lorsque vous vous inscrirez au CELI.

L'affectation de sommes à ces fonds doit être considérée comme une mesure temporaire au moment de votre inscription. Nous vous encourageons à explorer différentes options de placement adaptées à votre profil d'épargnant.

Besoin d'aide pour faire vos choix?

Communiquez avec le conseiller en régimes collectifs qui s'occupe de votre régime pour obtenir une consultation individuelle.

Vous pouvez en tout temps modifier les directives de placement se rapportant à vos cotisations futures et faire des transferts entre fonds. Vous aurez deux façons d'accéder facilement aux données sur votre compte :

1. En ligne, sur masunlife.ca, au moment qui vous convient.
2. En communiquant avec les représentants du Centre de service à la clientèle au **1-877-SUN-LIFE** tous les jours ouvrables entre 8 h et 20 h, heure de l'Est (HE).

Les transferts effectués d'une option de placement à une autre n'entraînent aucuns frais, à condition qu'ils ne contreviennent pas à notre directive sur la spéculation à court terme.

Frais applicables à la spéculation à court terme

La stratégie liée aux opérations fréquentes ou « spéculation à court terme » est une pratique par laquelle un investisseur effectue des opérations multiples d'achat et de vente sur une base régulière pour tenter d'anticiper les mouvements des marchés et d'accroître les rendements de ses placements.

La spéculation à court terme a des répercussions sur tous les participants du fonds et peut nuire au rendement de celui-ci. C'est pour cette raison que la Sun Life prend des mesures en vue de protéger tous les participants contre les effets de la spéculation à court terme. Des frais de deux pour cent pourraient vous être imputés si vous effectuez un transfert de capitaux d'un fonds à un autre fonds et que, dans les 30 jours civils suivants, vous effectuez un transfert hors de cet autre fonds. Ces frais ne sont pas imputés dans le cas des transferts touchant les placements garantis ou les fonds du marché monétaire et ils ne s'appliquent pas aux versements ni aux retraits. Seuls les transferts entre fonds sont pris en compte.

Pour de plus amples renseignements sur notre directive concernant la spéculation à court terme, visitez masunlife.ca.

Les frais? Mais quels frais?

Où que vous placiez votre argent (dans votre régime au travail, une banque ou une société de fonds communs de placement), vous payez des frais. Mais lorsque vous cotisez à votre régime @u travail, les frais de gestion des fonds (FGF) que vous payez sont souvent inférieurs à ceux que paient les épargnants individuels.

Que sont les FGF au juste?

Les FGF comprennent notamment les frais de gestion de placements ainsi que les frais d'exploitation liés au fonds distinct et au fonds sous-jacent.

Les frais de gestion de placements couvrent les services des gestionnaires de placements professionnels qui sélectionnent les placements du fonds et qui constituent le portefeuille du fonds. Dans le cadre de leurs fonctions, les gestionnaires :

- visitent les sociétés dans lesquelles ils songent à investir et analysent leurs états financiers et le degré de risque qu'elles comportent;
- suivent les placements du fonds et décident quand les vendre ou quand en acheter d'autres.

Les frais d'exploitation du fonds sont constitués en grande partie de frais juridiques, de frais d'audit et de frais d'opération. Ils comprennent également les frais de gestion administrative du fonds ainsi que les frais liés au dépôt des documents exigés par les organismes de réglementation. Dans le cas de certains fonds, les frais d'exploitation incluent aussi les frais intégrés dans la valeur unitaire du fonds sous-jacent.

Les FGF sont généralement calculés sur une base annuelle et sont pris en compte dans la valeur de votre placement. Le pourcentage annuel est soustrait de la valeur brute du fonds au moyen de déductions quotidiennes. (La seule exception concerne les fonds basés sur les charges, dans le cas desquels les frais sont basés sur l'actif et calculés mensuellement.)

En outre, les FGF couvrent la tenue des registres pour votre compte et le coût des services offerts aux participants. De plus, des taxes s'appliquent aux frais de gestion et à une partie des frais d'exploitation.

Différents types de fonds, différents types de gestion

En général, les fonds indiciels et les fonds du marché monétaire ont les frais de gestion les plus bas parce qu'ils nécessitent peu de recherche et de gestion active.

Les fonds d'actions étrangères sont habituellement assortis des frais de gestion les plus élevés, car ils fluctuent souvent et nécessitent un suivi constant. Les gestionnaires des fonds d'actions étrangères doivent souvent mener des recherches plus poussées que dans le cas d'un fonds d'actions canadiennes et peuvent devoir faire appel à des conseillers locaux qui les aideront à choisir les meilleurs titres.

Renseignements sur les fonds

Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Vous pouvez cliquer sur le menu déroulant **Survol du régime**, puis sur **Frais de tenue de compte** pour en savoir plus sur votre compte et sur les frais. Vous pouvez également trouver des renseignements à ce sujet sur votre relevé de compte.

Le mot de la fin... Il importe de tenir compte des frais que vous payez, mais il est tout aussi important de choisir les fonds qui vous conviennent le mieux et qui vous aideront à réaliser vos objectifs financiers à long terme. Cela dit, si vous hésitez entre deux fonds semblables, l'écart entre les frais de chacun des fonds pourrait constituer un facteur dans votre décision.

Vos responsabilités

En tant que participant d'un régime collectif, vous devez connaître vos responsabilités. Vous pouvez en apprendre davantage en lisant l'article « **Mes responsabilités** », que vous trouverez en ouvrant une session dans votre compte à [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca), où vous devrez vous rendre à la page **mon plan**.

Cessation de vos services ou départ à la retraite

À la cessation de votre emploi ou à votre départ à la retraite, vous serez transféré au **régime collectif Continuité de la Sun Life**, un régime exclusif pour les anciens participants d'un régime collectif grâce auquel vous gardez les excellents avantages Sun Life dont vous jouissez actuellement.

Le régime collectif Continuité constitue un bon endroit pour garder et faire fructifier votre épargne, et ce, pour plusieurs raisons :

- **Frais concurrentiels.** Les frais des fonds des régimes collectif Continuité sont compétitifs par rapport à des fonds gérés de façon semblable dans une institution financière similaire.*
- **Choix de placements très avantageux.** Vous continuez d'avoir accès à l'ensemble des fonds qui étaient offerts par votre régime collectif, et à plusieurs autres options de placement.
- **Service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.** Vous aurez accès en tout temps au site Web des Services aux participants, au Centre de service à la clientèle et au système téléphonique automatisé de la Sun Life.
- **C'est facile.** Il est facile de passer au régime collectif Continuité – et c'est gratuit.

Nous assurerons le transfert des actifs de vos REER et de votre RPDB dans le REER Continuité et les actifs de votre CELI dans le CELI Continuité, en investissant vos épargnes dans les mêmes fonds communs de placement. Vous pouvez vous rendre sur le site Web des Services aux participants de la Sun Life pour modifier les options de placement dans votre portefeuille de retraite à tout moment sans frais additionnels.

** D'après une étude de marché menée par la Sun Life sur les frais de gestion communiqués au public, en vigueur en février 2015. Les économies représentent les frais de gestion moyens de fonds de catégories de risque comparables, à l'exclusion des fonds de titres du marché monétaire. Les frais de gestion des fonds sont susceptibles de changer. Les frais varient en fonction du portefeuille de chaque personne et du fonds sélectionné. Parlez à un conseiller en services financiers** pour avoir des précisions.*

*** Personne portant le titre de conseiller en sécurité financière au Québec.*

Peut-être voulez-vous aussi recevoir un revenu sous forme de fonds de revenu viager (FRV) ou de fonds de revenu de retraite (FRR) ou une rente.

Les représentants de notre Centre de services à la clientèle sont là pour vous aider avec toutes vos questions. Si vous préférez obtenir des renseignements en ligne, rendez-vous sur le site sunlife.ca/choix.

Vous prenez votre retraite? Demandez notre trousse d'information gratuite sur la retraite.

Si vous êtes prêt à transformer votre épargne-retraite en un revenu de retraite, nous avons une trousse d'information sur la retraite facile à comprendre qui pourra vous aider – téléphonez-nous et nous vous l'enverrons par la poste. Région de Toronto : **416-408-7784**. Partout ailleurs : composez sans frais le **1-866-224-3906**, option 1.

Pour obtenir de l'aide et des solutions personnalisées au sujet de votre retraite, nous vous recommandons de communiquer avec le conseiller en régimes collectifs qui s'occupe de votre régime **mon épargne**.

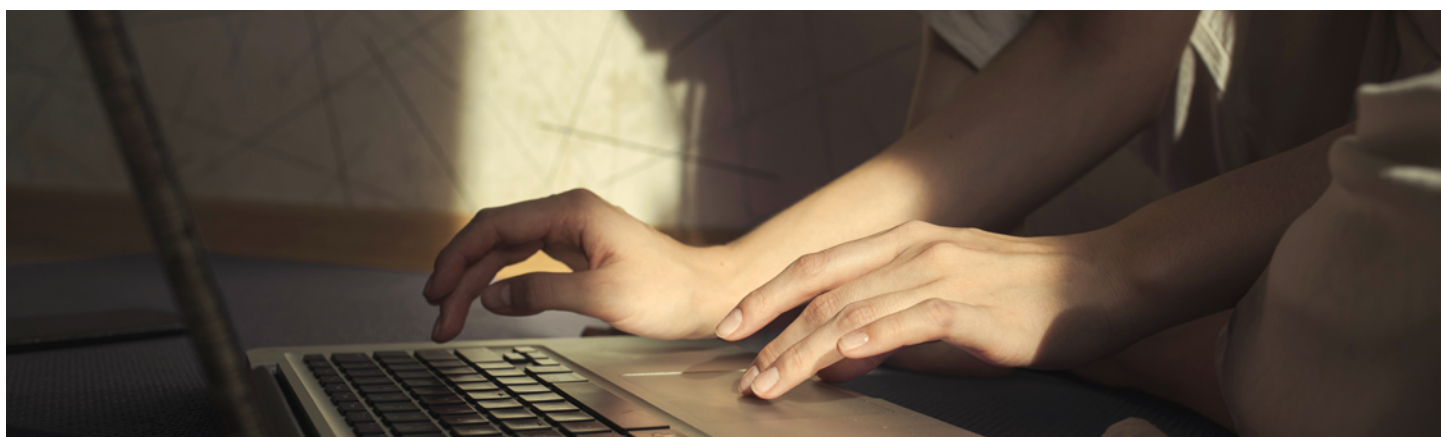


Transfert de l'actif en cas de décès

Si vous décédez pendant que vous êtes encore un participant du régime, le solde de vos comptes REER et CELI et la partie acquise de votre compte RPDB seront réglés au comptant, en un seul versement, au bénéficiaire que vous aurez désigné (ou à vos ayants droit si aucun bénéficiaire n'a été désigné). Aucuns frais ne seront appliqués aux paiements versés à votre bénéficiaire ou à vos ayants droit. Aucun impôt ne sera retenu sur le capital-décès provenant de votre REER ou de votre CELI, mais le retrait sera déclaré au bénéficiaire. Le capital-décès provenant du RPDB sera assujéti à des retenues d'impôt qui seront déclarées au bénéficiaire.

Si votre bénéficiaire est votre conjoint ou conjoint de fait, les options suivantes lui sont également offertes :

- Les sommes de votre REER collectif peuvent être transférées directement au REER ou au fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de votre conjoint ou conjoint de fait, ou encore à un compte au REER ou FERR Continuité établi à son nom.
- En ce qui concerne votre compte CELI, le solde peut être transféré à un compte CELI Continuité établi au nom de votre conjoint ou conjoint de fait, ou à un CELI qu'il possède déjà. Aucun impôt n'est prélevé à la source lors du versement, mais les revenus des placements peuvent être déclarés à votre conjoint entre la date de votre décès et la date à laquelle le transfert est effectué.
- L'actif figurant dans votre compte RPDB peut être transféré directement au REER ou au FERR de votre conjoint ou de votre conjoint de fait, à son REER ou à FERR au titre du régime collectif Continuité ou encore à son régime de retraite ou à son régime de participation différée aux bénéfices, si le régime le permet.



Comment nous joindre

Vous pouvez joindre la Sun Life de deux façons :

1. En ligne sur masunlife.ca;
2. En communiquant avec les représentants du Centre de service à la clientèle au **1-877-SUN-LIFE** tous les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE.



Comment la Sun Life protège vos renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est une priorité pour les compagnies du groupe Sun Life. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, dans le but de vous offrir des produits et des services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, ainsi qu'à des fins de conformité et d'exigences juridiques, réglementaires ou contractuelles. Cela peut nous aider aussi à vous

informer sur d'autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le sunlife.ca/confidentialite.

Modifications au régime

Votre employeur se réserve le droit de modifier le REER collectif, le RPDB et le CELI collectif ou d'y mettre fin en tout temps. Les droits qui vous sont acquis ne seraient pas diminués par suite d'une telle mesure. Si on nous informe qu'il est mis fin à votre REER collectif, à votre RPDB ou à votre CELI collectif, nous vous enverrons un dossier d'options de règlement et vous devrez choisir une option en vue de transférer le solde de vos comptes.

Droit d'annulation de 10 jours

Si vous vivez au Québec et que vous choisissez d'adhérer à un régime qui n'est pas obligatoire dans le cadre de votre emploi, vous pouvez annuler votre adhésion dans les 10 jours suivant la réception du présent document si vous n'avez pas obtenu les conseils d'un représentant en assurance autorisé au moment d'adhérer au régime.

Comment interpréter cette brochure

Les cotisations versées à votre REER collectif, à votre RPDB et à votre CELI collectif dans le cadre du régime **mon épargne** sont placées dans des comptes créés aux termes de trois polices de rente collective établies par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. Par souci de commodité, la « Sun Life » s'entend de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie partout dans le présent document.

En cas de divergence entre les conditions énoncées dans la présente brochure et celles de la police de rente collective et des documents du REER collectif, du RPDB et du CELI collectif établis relativement au régime **mon épargne**, ce sont les conditions de la police de rente collective et des documents du régime qui priment.

Droit d'obtenir des exemplaires des documents

Conformément aux lois pertinentes, si vous résidez en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Ontario, la Sun Life vous fournira directement, à votre demande, un exemplaire de votre formulaire d'inscription (ou toute autre information qui était exigée par la Sun Life pour vous inscrire au régime) et de la police de rente collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Si vous résidez ailleurs au Canada, communiquez avec votre promoteur de régime pour savoir quels documents se rapportant au régime vous avez le droit d'examiner.

Délais de prescription pour les actions en justice

Si vous résidez en Ontario et que vous avez reçu le sommaire ou la brochure explicative d'un régime de la Sun Life pour la première fois le 1^{er} juillet 2016 ou après cette date :

Une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés par la **Loi de 2002 sur la prescription des actions**.

Pour tous les autres participants :

Une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés dans la **Loi sur les assurances** ou dans toute loi provinciale ou territoriale du même ordre applicable là où vous résidez.

Protégez votre avenir – inscrivez-vous au régime dès aujourd'hui!

Vous pouvez vous préparer un avenir – et une retraite – confortables en tirant pleinement parti des avantages que vous offre **mon épargne**, votre régime collectif au travail. Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller en régimes collectifs ou avec notre Centre de service à la clientèle au **1-877-SUN-LIFE**.



Questions et réponses

1. Puis-je transférer au régime des sommes provenant d'autres régimes?

Oui. Si vous désirez profiter pleinement des frais concurrentiels et des autres avantages reliés à **mon épargne**, sous réserve des lois applicables, vous pouvez transférer au régime des sommes provenant :

- d'un autre CELI que vous possédez à votre CELI dans le cadre du régime **mon épargne**;
- d'un autre REER que vous possédez à votre REER dans le cadre du régime **mon épargne**;
- du régime de retraite ou du régime de participation différée aux bénéfices d'un ancien employeur à votre REER dans le cadre du régime **mon épargne**.

Si vous transférez des sommes provenant du régime de retraite d'un ancien employeur, certains de ces fonds sont habituellement « immobilisés » et ne devront alors servir qu'à vous assurer un revenu de retraite (les retraits au comptant ne seront pas permis). Ces fonds seront traités de la façon appropriée au moment de leur transfert et seront détenus dans un compte de retraite immobilisé (CRI).

Pour transférer des fonds au régime, téléphonez au Centre de service à la clientèle de la Sun Life et demandez qu'on vous envoie un formulaire de Demande de transfert direct de l'actif ou obtenez-le en ligne. Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca), sélectionnez **Gérer le régime > mon plan > Versements**, et sélectionnez **Transférer des produits à la Sun Life**. Remplissez-le et faites-le parvenir à l'établissement financier qui détient actuellement les fonds enregistrés.

2. Puis-je retirer de l'argent de mon REER collectif en tout temps?

Si votre régime le permet, vous pouvez retirer des sommes non immobilisées de votre REER collectif **mon épargne** (veuillez demander à votre employeur si des restrictions ou des suspensions s'appliquent dans un tel cas).

Pour faire un retrait, téléphonez au Centre de service à la clientèle ou visitez [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Des frais de 25 \$ s'appliquent à chaque retrait, y compris les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

N'oubliez pas que les retraits effectués sur votre REER collectif ont pour effet de réduire votre potentiel d'épargne-retraite, c'est pourquoi vous devriez plutôt songer à retirer des sommes de votre CELI.

Pour chaque retrait au comptant effectué sur votre REER collectif, vous recevrez, en février de l'année suivante, un feuillet T4RSP indiquant la somme retirée et l'impôt sur le revenu retenu au moment du retrait.

3. Puis-je retirer de l'argent de mon CELI en tout temps?

Oui. Le CELI du régime **mon épargne** est conçu pour vous aider à épargner en vue de divers objectifs à court et à long terme. Le premier retrait de votre CELI effectué au cours de l'année civile ne comporte pas de frais. Chaque retrait supplémentaire effectué au cours de l'année donnera lieu à des frais de 25 \$. Les retraits du CELI ne sont pas imposables. Veuillez noter que le montant des retraits du CELI est ajouté à vos droits de cotisation au CELI le 1er janvier de l'année civile suivante.

Pour faire un retrait, téléphonez au Centre de service à la clientèle au **1-877-SUN-LIFE** ou visitez [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca).

4. Comment puis-je savoir si le solde de mon compte RPDB est acquis et puis-je retirer des fonds de mon RPDB en tout temps?

Lorsque le solde de votre compte RPDB vous est acquis, cela signifie qu'il vous appartient. Votre employeur vous indiquera les règles qui s'appliquent pour déterminer si le solde de votre compte RPDB vous est acquis. Vous pouvez aussi consulter ce renseignement sur votre relevé sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca).

Votre employeur vous indiquera si les retraits de votre RPDB sont autorisés. Si votre employeur vous permet de retirer une partie ou la totalité du solde de votre compte RPDB acquis, des retenues d'impôt seront prélevées sur toute somme retirée au comptant.

Si vous effectuez des retraits au comptant du RPDB, vous recevrez aux fins de l'impôt sur le revenu un feuillet fiscal T4A faisant état de la somme retirée et de l'impôt sur le revenu retenu.

Comme pour le REER collectif, des frais de 25 \$ s'appliquent à chaque retrait.

5. Il est possible de choisir l'option «REER de conjoint». Comment fonctionne un REER de conjoint?

Aux termes d'un REER de conjoint, vous versez des cotisations pour le compte de votre conjoint ou de votre conjoint de fait. Les cotisations que vous versez au REER de conjoint ne peuvent dépasser votre propre plafond de cotisation au REER (et non celui de votre conjoint) et elles sont déductibles de votre revenu.

L'avantage de cotiser à un REER de conjoint, c'est que les retraits effectués de ce compte au moment de la retraite s'ajouteront au revenu imposable de votre conjoint et non au vôtre. Donc, si votre conjoint est assujéti à un taux d'imposition plus faible, la facture fiscale globale de votre ménage sera moins élevée.

Cependant, n'oubliez pas que les sommes retirées du REER de conjoint par votre conjoint s'ajouteront à votre revenu imposable si elles sont retirées dans les trois années civiles suivant la date où vous les avez versées au compte.

De plus, en vertu de la loi fédérale sur l'impôt, le fractionnement du revenu de retraite provenant d'un REER est désormais autorisé pour les personnes de 65 ans ou plus; les situations nécessitant l'utilisation d'un REER de conjoint sont donc moins nombreuses que dans le passé. Compte tenu de ce qui précède, vous devriez peut-être obtenir l'avis d'un conseiller fiscal avant d'ouvrir un REER de conjoint.



6. Quels relevés, feuillets fiscaux et messages vais-je recevoir?

En plus des renseignements sur votre compte auxquels vous avez accès par l'entremise du site Web des Services aux participants et du système téléphonique automatisé de la Sun Life, vous recevrez à chaque mois de décembre des relevés annuels (les soldes sont arrêtés à la fin du mois de novembre) comportant des renseignements sur votre compte.

Vous pouvez aussi voir vos relevés de compte en ligne, sur le site Web des Services aux participants. Les relevés de compte sont établis en mai et en novembre et sont disponibles en ligne en juin et en décembre. Sélectionnez simplement **Relevés** dans le menu déroulant **Documents (Gérer le régime > mon plan > Documents)**.

En ce qui concerne votre compte REER collectif, nous vous enverrons deux fois par an des attestations fiscales indiquant le montant des cotisations que vous avez versées. La première attestation, établie en janvier, fait état des cotisations reçues à notre siège social pendant les 305 derniers jours de l'année civile précédente (de mars à décembre).

La deuxième attestation, établie en mars, fait état des cotisations reçues pendant les 60 premiers jours de l'année civile en cours. Les cotisations versées dans les 60 premiers jours de l'année peuvent être déduites de votre revenu imposable de l'année où elles ont été versées ou de l'année civile précédente, selon ce qui est le plus avantageux pour vous. Vous pouvez aussi choisir de reporter vos droits de cotisation au REER et de les utiliser au cours d'une année civile subséquente.

7. Quelles sont mes responsabilités en vertu du régime?

En tant que participant d'un régime collectif d'épargne-retraite offrant plus d'une option de placement, il vous appartient de :

- Bien comprendre le fonctionnement de votre régime.
- Tirer profit des renseignements et des outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre des décisions en matière de placements
- Tirer profit des services-conseils en placement qu'offre votre conseiller en régimes collectifs.
- Prendre les décisions concernant vos placements.
- Déterminer le montant des cotisations que vous verserez au régime.
- Vérifier le rendement de vos placements et revoir votre stratégie de placement si votre situation personnelle vient à changer.

Annexe A : Survol des outils



Survol des outils

Après avoir ouvert une session sur masunlife.ca, vous pouvez aborder les questions suivantes :

Quels types de placement vous conviennent le mieux?

Utilisez l'**outil Répartition de l'actif** pour évaluer le degré de risque que vous êtes prêt à accepter pour vos placements. Cela peut vous aider à sélectionner les fonds qui conviennent à vos objectifs de placement.

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**. Ensuite, cliquez sur **Outils**, sur **Répartition de l'actif**, puis sur **Continuer**.

Avez-vous désigné un bénéficiaire?

Désigner un bénéficiaire vous donne l'assurance que votre argent sera réparti selon vos souhaits après votre décès. Vos proches auront accès plus rapidement et plus facilement à votre argent.

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **Gérer les bénéficiaires**.

Comment voyez-vous la retraite?

Élaborez un plan pour atteindre vos objectifs de retraite en utilisant le **Planificateur de retraite**. Les renseignements que vous entrerez à l'écran seront conservés. Ainsi, vous pourrez les consulter en tout temps pour suivre vos progrès

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **Outils** et **Planificateur de retraite**.

Comment se portent vos fonds?

Consultez la liste des fonds offerts par votre régime et voyez leur rendement.

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**. Ensuite, cliquez sur **Compte**, puis sur **Voir le rendement des placements**.

Quels frais payez-vous?

Consultez les frais associés à chaque fonds de votre régime. Les frais couvrent la gestion des placements, la tenue des registres et les coûts d'exploitation des fonds.

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**. Ensuite, cliquez sur **Survol du régime**, puis sur **Frais de tenue de compte**.

Vérifiez ou modifiez vos directives de placement

Assurez-vous de placer vos cotisations là où vous le souhaitez. Pour faire un changement :

- Sélectionnez **Gérer le régime**, puis **mon plan**. Ensuite, cliquez sur **Modification des placements**. Vous pouvez aussi apporter des changements à votre compte en nous appelant directement.

Il n'y a pas de frais pour les transferts. Mais des frais de 2 % pourraient s'appliquer si vous transférez de l'argent dans un fonds et que, dans les 30 jours civils suivants, vous faites un transfert hors de ce même fonds. Nous n'appliquons pas ces frais aux fonds garantis ni aux fonds du marché monétaire.



Annexe B : Fonds





Fonds par catégorie de risque

Faible

C'est moi qui choisis :

- Compte à intérêt quotidien garanti Sun Life
- Fonds garanti 1 an Sun Life
- Fonds garanti 3 ans Sun Life
- Fonds garanti 5 ans Sun Life

Faible-moderé

Aidez-moi à choisir :

- Fonds distinct Granite^{MD} Retraite Sun Life

C'est moi qui choisis :

- Fonds distinct indiciel d'obligations canadiennes BlackRock
- Fonds distinct d'obligations multistratégie Sun Life

Modéré

Aidez-moi à choisir :

- Fonds distinct Granite^{MD} 2030 Sun Life

Modéré-élevé

Aidez-moi à choisir :

- Fonds distinct Granite^{MD} 2035 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2040 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2045 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2050 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2055 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2060 Sun Life
- Fonds distinct Granite^{MD} 2065 Sun Life

C'est moi qui choisis :

- Fonds distinct indice composé S&P/TSX BlackRock
- Fonds distinct indiciel d'actions américaines BlackRock
- Fonds distinct d'actions canadiennes multistratégie Sun Life
- Fonds distinct indiciel d'actions EAEO BlackRock
- Fonds distinct d'actions mondiales multistratégie Sun Life
- Fonds distinct d'actifs réels multistratégie Sun Life
- Fonds distinct indiciel d'actions mondiales BlackRock
- Fonds distinct indice MSCI ACWI islamique BlackRock

Annexe C : Autorisation de retenues sur salaire



Autorisation de retenues sur salaire

Faites parvenir le formulaire rempli au gestionnaire de bureau/aux Ressources humaines

Renseignements personnels

Nom du promoteur de régime	N° de Client C0	N° de régime
----------------------------	---------------------------	--------------

Renseignements personnels

Prénom	Nom de famille		
Numéro d'employé(e)	Numéro de téléphone	Adresse courriel	

Autorisation de retenues sur salaire

Veillez sélectionner les produits compris dans votre régime :

RRCD REER REER de conjoint RENE Autre _____

Cotisations au RRCD

J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire une cotisation de _____ % par paie et à l'affecter au RRCD.

Cotisations au REER

J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire une cotisation de _____ \$ par paie et à l'affecter au REER.

Cotisations au REER de conjoint

J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire une cotisation de _____ \$ par paie et à l'affecter au REER de conjoint.

Cotisations au RENE

J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire une cotisation de _____ % ou de _____ \$ par paie et à l'affecter au RENE.

Autres cotisations

J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire une cotisation de _____ % ou de _____ \$ par paie et à l'affecter au _____.

Renseignements supplémentaires

Cotisations au REER : Vous devez connaître votre plafond de cotisation pour les REER et vous assurer que vos cotisations ne dépassent pas ce plafond.

Autorisation et signature

Signature du cotisant X	Date (jj-mm-aaaa)
----------------------------	-------------------



La vie est
plus radieuse
sous le soleil

